

L'animateur : M Jean Charles GUIGUEN

Membres présents : MM. Philippe BRANDY, Patrick BOURABIER, Jean Marie SARDAIN,
Philippe ANDRIEUX, Christian FRESNEL

Membre invité :

Le PV n°14 de la réunion de la commission SENIORS en date du 10/01/2019 est approuvé sans observation.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois), (art.188 et 190 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à **2 jours francs** pour les rencontres de Coupes (Art.30 - paragraphe 3 des RG de la LFNA).
Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

1° SOUS COMMISSION DES CHAMPIONNATS

FORFAITS :

- Séniors D4 – (amende 40 euros)

Poule D : ENT CHAZELLES / BUNZAC (2) du 13/01/2019 (1^{er} Forfait)

- Séniors D5 – (amende 30 euros)

Poule E : AL GUIMPS (2) du 13/01/2019 (1^{er} Forfait)

Poule E : ENT BAIGNES (3) ST HILAIRE DE BARBEZIEUX (2) (3) du 13/01/2019 (1^{er} Forfait)

2° - REGLEMENTS FINANCIERS

Rencontre Séniors D2 – Poule B : FCC ISLE D ESPAGNAC – GSF PORTUGAIS

Arbitre Assistant : Monsieur Tony NOYELLE

Les frais de déplacement pour la somme de 24,06 € seront crédités à l'arbitre par débit du DISTRICT (terrain impraticable).

Rencontre Séniors D4 – Poule B : BARBEZIEUX BARRET (3) – AS VOEUIL ET GIGET

Arbitre : Monsieur Christophe VEILLON

Les frais de déplacement pour la somme de 24,06 € seront crédités à l'arbitre par débit du DISTRICT (terrain impraticable).

Rencontre Séniors D5 – Poule : ENT ST SEVERIN PALLUAUD (2) – JS TOUVRE

Arbitre : Monsieur Yacine EL CHERQUI

Les frais d'arbitrage pour la somme de 97,16 € seront crédités à l'arbitre par débit des clubs de ENT ST SEVERIN PALLUAUD (48,58 €) et du club de JS TOUVRE (48,58 €).

Rencontre COUPE DES RESERVES : ENT ST SEVERIN PALLUAUD (2) – JS TOUVRE

Arbitre : Monsieur Paul AUDIER

Les frais d'arbitrage pour la somme de 34,00 € seront crédités au club de RUFFEC STADE par débit du club de ES CHAMPNIERS car chaque club a réglé l'arbitre par moitié.

RAPPEL : Jusqu'aux 8^{ème} de finale inclus la totalité des frais d'arbitrage est réglé par le club **RECEVANT**.

La commission valide les amendes pour la journée **10** des **12** et **13** Janvier 2019 des compétitions SENIORS concernant les changements d'horaires, de dates, les demandes tardives de modifications et les forfaits.

3° - INFORMATIONS DIVERSES

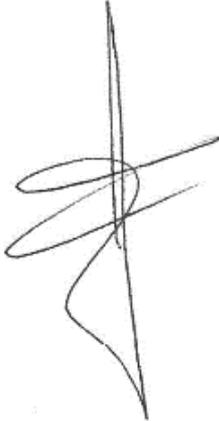
- Courriel du STADE RUFFEC, Monsieur Jacques CHANGEUR, du 13/01/2019, pris note,
- Courriel du Monsieur Tony NOYELLE, du 14/01/2019, pris note,
- Courriel du ES JAVREZAC/JARNOUZEAU, Monsieur Jean Claude GUILLON, du 14/01/2019, pris note,

- Courriel du FC CHABANAIS EXIDEUIL, Monsieur Jean Michel FRAYSSE, des 09 et 10/01/2019, pris note,
- Courriel du FC FONTAFIE, Madame Magalie FREIRA, du 10/01/2019, pris note,
- Courriel du ENT CHAZELLES BUNZAC, du 12/01/2019, pris note,
- Courriel du AL GUIMPS, Monsieur Anthony TURPAUD, du 12/01/2019, pris note,
- Courriel du FC GENAC MARCILLAC GOURVILLE, Monsieur Julien GRANGEAU, du 14/01/2019, pris note,
- Courriel du ES PRANZAC, Monsieur Bernard TERRADE, du 14/01/2019, pris note,
- Courriel du FC TARDOIRE, Madame Marion MOINE, du 15/01/2019, pris note,
- Courriel du US CHASSENEUIL, Monsieur Vincent ROCHEREAU, du 14/01/2019, pris note,
- Courriel du US CHAMPAGNE MOUTON, du 15/01/2019, pris note,

La prochaine réunion est fixée au **JEUDI 24 Janvier 2019 à 16H30**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10

L'animateur **GUIGUEN Jean-Charles**



Le secrétaire **SARDAIN Jean Marie**

